

Bulletin n° 373

Le 19 mai 2022

MISE À JOUR SUR LE PAIEMENT DE L'IVC POUR LES FFRS

Le 18 mai dernier, le Syndicat a été informé que le paiement de l'indemnité de vie chère (IVC) des FFRS pour le dernier trimestre de 2021, c'est-à-dire d'octobre à décembre dernier, sera versé le 9 juin (période de paie n° 12).

NOUVEAU MONTANT

En raison de l'alignement des périodes de paie par rapport au trimestre auquel s'applique l'IVC, le montant sera un peu plus élevé que celui que nous avons calculé et annoncé dans le bulletin n° 340 du 9 février.

Postes Canada a indiqué qu'elle peut seulement calculer le paiement de l'IVC sur la base de périodes de paie complètes. Pour cette raison, le paiement sera calculé selon toutes les périodes de paie visées.

Par conséquent, l'IVC des FFRS sera versée pour toutes les composantes d'activités payées entre les périodes de paie les plus proches qui comprennent les dates de début et de fin de l'IVC. Cela signifie que 14 jours ouvrables supplémentaires (composantes d'activités payées pendant ces 14 jours) seront inclus dans le paiement de l'IVC.

AUTRE MISE À JOUR

Nous n'avons toujours pas reçu de date précise pour le paiement de l'IVC pour l'unité urbaine. Nous vous aviserons dès que nous en saurons plus.

Pour être au courant de nos plus récentes communications, suivez-nous sur Twitter (@sttp) et sur Facebook (<https://www.facebook.com/cupwsttp>), et abonnez-vous au Somm@ire du STTP (<https://www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp>).

Solidarité,



Carl Girouard
Dirigeant national des griefs

